



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon, le

**21 AOUT 2015**

*Service Eau et Nature*

*Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle*

## ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la commune de PUSIGNAN en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales sur le secteur de la Bascule

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 122-1, L. 123-1, L. 214-1 à 6, R. 123-1 à R. 123-27, R. 214-1 à 56 ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais approuvé le 24 juillet 2009 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2014-757 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0015 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0018 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M.Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU la demande présentée le 3 novembre 2014, et complétée le 1<sup>er</sup> avril 2015 par la commune de PUSIGNAN portant sur l'autorisation de réaliser l'aménagement d'ouvrages d'infiltration sur le secteur de la bascule (rubriques 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, et 1.1.1.0 et 3.2.3.0 sous le régime de la déclaration) ;

VU le dossier déclaré complet et régulier ;

VU la consultation de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau de l'est lyonnais en date du 5 juin 2015 ;

VU la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer sur l'étendue du département du Rhône les fonctions de commissaire-enquêteur au cours de l'année 2015 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E 15000140/69 du 17 juillet 2015 désignant un commissaire-enquêteur et un commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la commune de PUSIGNAN, en vue d'être autorisée à réaliser l'aménagement d'ouvrages d'infiltration permettant d'optimiser la gestion des eaux pluviales de la commune, sur le secteur de la Bascule.

Des dysfonctionnements dans le système de gestion actuel engendrent des débordements importants et récurrents place de la Bascule. Le projet consiste donc dans la réalisation de noues et de bassins d'infiltration permettant de limiter le ruissellement des eaux pluviales en augmentant les surfaces d'infiltration, et de stocker la pluie trentennale par l'augmentation des volumes de stockage.

**ARTICLE 2** : Cette enquête est ouverte pendant une durée d'un mois, du 5 octobre au 3 novembre 2015 inclus.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut consulter le dossier en mairie de PUSIGNAN, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public. Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, auprès de M. Florent RUZ, directeur des Services Techniques à la mairie de PUSIGNAN, au n° 04.72.93.10.97 ; Fax : 04.78.31.37.77, ou à l'adresse : florent.ruz@mairie-pusignan.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

**ARTICLE 4** : M. Hervé REYMOND, docteur en sciences de la terre, coordonnateur projets, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de PUSIGNAN, aux dates et heures suivantes :

9 octobre 2015	14h30 à 16h30
12 octobre 2015	15h à 17h
22 octobre 2015	15h à 17h
29 octobre 2015	15h à 17h

M. Maurice DELARCHE, retraité ingénieur-conseil indépendant, est désigné en qualité de suppléant.

**ARTICLE 5** : Le public peut consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie précitée
- ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de PUSIGNAN, siège de l'enquête, qui est annexé au registre

**ARTICLE 6** : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie de par les soins du maire.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins du pétitionnaire à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône – [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

**ARTICLE 7** : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

**ARTICLE 8** : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre le demandeur et lui communique sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec ses conclusions motivées, et son avis, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête, ou le cas échéant dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairie de PUSIGNAN, et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie est adressée au président du tribunal administratif ainsi qu'au pétitionnaire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

**ARTICLE 9** : Le conseil municipal de PUSIGNAN est appelé à donner son avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

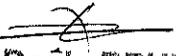
Son avis doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée ci-dessus, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10** : M. le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, M. le directeur départemental des territoires du Rhône, M. le maire de PUSIGNAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire, ainsi qu'à :

- M. le commissaire enquêteur
- M le président du tribunal administratif

le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

  
Denis BRUEL